



Plan santé au travail 2016-2020

Le troisième Plan santé au travail (PST 3) 2016-2020 traduit, tant dans sa méthode d'élaboration que dans son contenu, l'ambition d'un renouvellement profond de la politique de santé au travail, partagée entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes et acteurs de la prévention.

Il opère en effet un renversement de perspective radical en donnant la **priorité à la prévention primaire** et en se tournant résolument vers une **approche positive du travail, facteur de santé**.

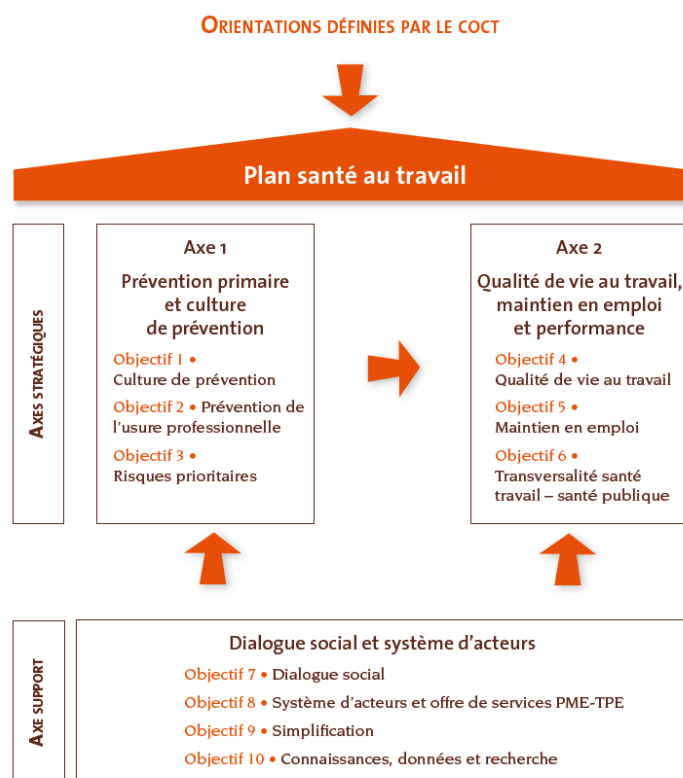
Une méthode d'élaboration innovante

Le PST 3 est le fruit d'une méthode originale et d'une concertation étroite entre les acteurs de la prévention, s'articulant en deux phases :

Première phase ➡ un consensus fort entre les partenaires sociaux. Pour la première fois, le ministre chargé du travail a confié l'élaboration des orientations du PST aux partenaires sociaux. Grâce à un travail constructif réalisé au sein du groupe permanent d'orientation du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), ils ont défini, par consensus entre organisations syndicales et professionnelles, des orientations innovantes, développées par le PST 3.

Seconde phase ➡ une méthode de construction participative. Sur la base des orientations dégagées par les partenaires sociaux, l'écriture du plan a, ensuite, mobilisé une très large concertation entre tous les acteurs de la prévention, départements ministériels et services déconcentrés, organismes de sécurité sociale, de veille et de prévention, acteurs de la prévention.

Des priorités ambitieuses articulées autour de 3 axes stratégiques



10 objectifs opérationnels au service d'actions concrètes

► OBJECTIF 1 : favoriser la culture de prévention

Une véritable culture de prévention doit encore être renforcée et promue auprès des acteurs de l'entreprise, notamment dans les PME-TPE.

Cette promotion de la culture de prévention passe par plusieurs leviers : renforcer et accompagner l'évaluation des risques, améliorer la formation en santé sécurité au travail, informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise à tous les niveaux.

Cette démarche peut notamment s'appuyer sur un changement d'approche de la prévention, mettant l'accent sur ses retombées positives, tant en termes d'amélioration du bien-être des travailleurs que de performance de l'entreprise.

Actions :

- Renforcer et accompagner l'évaluation des risques, notamment dans les PME-TPE
- Renforcer la formation initiale et continue en santé sécurité au travail et en management du travail
- Informer et communiquer

ACTION - CLÉ : des démarches et outils, notamment sectoriels, conçus par les préventeurs et les branches professionnelles, destinés à accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques et l'analyse des situations de travail réelles, seront évalués et diffusés de manière cohérente par les réseaux de préventeurs. Ils apporteront notamment aux petites entreprises les outils pour mettre en œuvre le document unique d'évaluation des risques et en faire un réel levier de prévention.

► OBJECTIF 2 : agir en prévention primaire pour prévenir l'usure professionnelle et la pénibilité

Afin de prévenir l'usure professionnelle, il est nécessaire de favoriser, le plus en amont possible, l'action en prévention sur les situations de travail présentant des facteurs d'usure professionnelle, en agissant tant sur les postes que sur l'organisation du travail pour réduire la sinistralité et les situations d'inaptitude physique et de permettre ainsi un emploi plus durable. Les troubles musculo-squelettiques, aujourd'hui premières causes de maladie professionnelle (plus de 87 % des maladies professionnelles reconnues), représentent à ce titre un enjeu majeur.

Actions :

- Évaluer et diffuser les démarches et les outils développés notamment en matière de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Agir en amont sur la conception des équipements et des lieux de travail
- Développer une offre de services en direction des entreprises pour leur donner les moyens d'accompagner le vieillissement actif

ACTION - CLÉ : le réseau Anact-Aract proposera en 2016 une offre de services en direction des entreprises, notamment les plus petites, pour leur donner des outils leur permettant de diagnostiquer et de prévenir la sinistralité et l'usure professionnelle liées à la pénibilité.

► OBJECTIF 3 : agir sur des risques professionnels prioritaires

Aujourd'hui, l'exposition aux risques chimiques représente la deuxième cause de maladies professionnelles reconnues après les TMS et la première cause de décès. Les chutes de hauteur et les accidents routiers professionnels font partie des trois premières causes d'accidents du travail et comptent parmi les premières causes d'accidents du travail mortels. Ces risques prioritaires feront l'objet d'une action résolue, de même que les risques émergents, susceptibles de produire des effets à moyen ou long termes.

Actions :

- Prévenir l'exposition aux produits chimiques
- Prévenir les chutes de hauteur et de plain-pied
- Prévenir les risques psychosociaux
- Prévenir le risque routier professionnel

ACTIONS - CLÉS :

- La prévention du risque chimique passera notamment par la mise en œuvre d'une feuille de route interministérielle en matière de prévention des enjeux liés à la dégradation de l'amiante présente dans les bâtiments, l'accompagnement des entreprises dans la mise en place d'une démarche d'évaluation et d'une stratégie de prévention des risques chimiques adaptées à leurs besoins, l'élaboration de réponses aux enjeux que constituent la poly-exposition et les risques émergents.
- La prévention des chutes de hauteur donnera lieu à une poursuite et une extension de la campagne multipartenariale qui mobilise de manière coordonnée l'ensemble des réseaux de préventeurs au niveau national et en région sur les principaux facteurs de risque de chutes.
- En matière de prévention des risques psychosociaux, des outils seront rapidement développés et promus, notamment sur le burnout.

► OBJECTIF 4 : favoriser la qualité de vie au travail

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 19 juin 2013 affirme que la promotion de la santé et de la sécurité au travail et l'amélioration des conditions de travail constituent des leviers de performance pour l'entreprise. En permettant d'élaborer des réponses communes aux attentes des salariés, des clients et de l'entreprise, la démarche qualité de vie au travail (QVT) fait clairement le lien entre l'amélioration des conditions de travail et la performance des organisations.

Actions :

- Valoriser le développement d'un management de qualité
- Promouvoir auprès de tous les acteurs de l'entreprise la QVT comme une démarche stratégique reposant sur le dialogue social et intégrant nécessairement un volet « qualité du travail »
- Mettre les technologies numériques au service de la qualité de vie au travail, dans le cadre du dialogue social
- Impulser et piloter une offre régionale de services en matière de QVT, notamment en direction des PME-TPE

ACTION - CLÉ : dorénavant inscrits dans la loi, des leviers-clés de la qualité de vie au travail comme les accords sur la qualité de vie au travail ou le droit à la déconnexion et la régulation de l'usage des outils numériques seront promus et mis en œuvre.

► OBJECTIF 5 : prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir en emploi

95 % des déclarations d'inaptitude physique se soldent aujourd'hui par un licenciement. Grâce à une offre coordonnée de services aux niveaux régional et national, les institutions qui contribuent à l'accompagnement des travailleurs et des entreprises visent à offrir aux salariés un accompagnement renforcé et une sécurisation des parcours.

Actions :

- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux droits pour les travailleurs en risque de désinsertion professionnelle
- Mettre en place une offre régionale coordonnée d'accompagnement des travailleurs et des entreprises
- Élaborer des solutions permettant le maintien en emploi des travailleurs atteints de maladies chroniques évolutives
- Développer, mobiliser et diffuser les connaissances et les outils concourant au maintien en emploi

ACTION - CLÉ : un outil interactif sera mis en ligne en 2016 afin de rendre lisible et accessible pour tous, travailleurs et entreprises, l'offre existante, les droits et les dispositifs en faveur du maintien en emploi des travailleurs rencontrant des problèmes de santé, quelle qu'en soit la cause.

► OBJECTIF 6 : agir en transversalité pour promouvoir un environnement de travail favorable à la santé

Le travail est un déterminant majeur de la santé. Pour mettre en œuvre la palette d'actions qui peut être déployée en faveur de la santé, notamment en réponse à des risques multifactoriels, qui peuvent trouver leur origine tant dans la situation de travail que dans la situation personnelle du travailleur, le PST 3 a pour objectif de mieux articuler les ressources de la santé au travail et celles de la santé publique.

Actions :

- Favoriser la collaboration entre les autorités en charge de la santé au travail et de la santé publique sur les territoires
- Prévenir les pratiques addictives en milieu professionnel
- Prévenir les maladies cardio-vasculaires en lien avec l'activité professionnelle
- Promouvoir un environnement de travail favorable à la santé

ACTION - CLÉ : dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, la prévention des pratiques addictives en milieu professionnel mobilisera les acteurs de la prévention en entreprise en articulation avec les acteurs de la santé publique.

► OBJECTIF 7 : placer le dialogue social au cœur de la politique de santé au travail

Outre l'existence, dans le domaine de la santé au travail, d'un cadre normatif européen et national important, un champ large est ouvert à la négociation, dont les accords sur la QVT offrent un exemple innovant, qui articule conditions de travail et stratégie de l'entreprise.

Actions :

- Renforcer la place et la visibilité du dialogue social dans la mise en œuvre de la stratégie de santé au travail
- Renforcer le rôle du COCT et des comités régionaux dans la gouvernance de la politique de santé au travail et la coordination des acteurs
- Mieux intégrer les recommandations de la branche Accidents du travail - Maladies professionnelles, issues du dialogue entre les partenaires sociaux, au sein du corpus normatif

ACTION - CLÉ : le renforcement de la place des partenaires sociaux et du dialogue social est au cœur du PST 3. La réforme du COCT et des comités régionaux a ainsi pour objectif de donner aux partenaires sociaux un rôle accru d'orientation de la politique et de la gouvernance de la santé au travail, au niveau national comme régional.

► OBJECTIF 8 : constituer un réseau coordonné d'acteurs de la prévention et mettre en place une offre de services en direction des entreprises, en particulier des PME-TPE

La coordination des acteurs de la prévention, l'harmonisation de leurs messages et l'articulation des dispositifs qu'ils déploient afin de constituer une offre de services lisible et efficace en direction des PME-TPE doivent pouvoir s'appuyer sur la réforme en cours de plusieurs acteurs de la prévention : système d'inspection du travail, services de santé au travail et institutions représentatives du personnel.

Actions :

- Poursuivre l'évolution du rôle du système d'inspection du travail
- Renforcer les services de santé au travail
- Valoriser les compétences des représentants du personnel en matière de conditions de travail et mobiliser les commissions paritaires régionales interprofessionnelles
- Structurer une offre de services et des actions partenariales en direction des PME-TPE, notamment en mobilisant les branches professionnelles
- Développer le lien entre professionnels de santé pour la prise en charge des travailleurs en risque de désinsertion professionnelle ou exposés à des risques professionnels et extraprofessionnels en interaction

ACTION - CLÉ : dans le cadre de son action en région, au plus près des besoins des entreprises, le ministère chargé du travail développe une offre de service en direction des PME-TPE, qui comprend un volet « conditions de travail », afin de donner aux acteurs de ces entreprises les outils nécessaires à l'appropriation effective d'une culture de prévention.

► **OBJECTIF 9** : mettre en place un environnement normatif plus simple au bénéfice d'une plus grande effectivité de la prévention

Sous l'égide du COCT, les partenaires sociaux ont souhaité le lancement d'un chantier de recensement des principales situations concrètes de complexité administrative afin de les adapter, sans pour autant réduire les exigences en matière de prévention.

Action :

- Renforcer la performance de la réglementation, notamment en termes d'appropriation effective par les PME-TPE

ACTION - CLÉ : plusieurs chantiers de simplification et de révision du corpus des normes applicables sont d'ores et déjà entrepris dans ce cadre.

► **OBJECTIF 10** : renforcer les connaissances et les systèmes de données et les rendre plus opérationnels

Les objectifs du PST 3 sont, d'une part, de doter les acteurs de la prévention des outils nécessaires à la connaissance et à l'identification des risques présents afin qu'ils puissent mettre en œuvre une action de prévention efficace et, d'autre part, poursuivre les travaux de veille, de recherche et de prospective afin d'anticiper les nouveaux enjeux et les risques émergents. Il peut s'appuyer pour ce faire sur des acteurs de la veille et de la recherche structurés au cours des précédents PST, notamment dans le cadre de la création de l'Anses.

Actions :

- Recenser, rationaliser et harmoniser les données existantes en matière de veille, d'expertise et de vigilance en santé sécurité au travail afin d'en améliorer l'exploitation et la mise à disposition des acteurs de la prévention
- Consolider le système d'information permettant la structuration et l'exploitation des données d'activité des services de santé au travail
- Développer à destination de toutes les régions une méthodologie de regroupement des données permettant d'établir un diagnostic territorial opérationnel et de l'animer
- Poursuivre la mise en cohérence et le renforcement de la programmation stratégique de la recherche en santé au travail
- Développer la recherche sur plusieurs thèmes prioritaires

ACTION - CLÉ : des programmes de recherche seront notamment développés concernant l'impact sur la santé et les enjeux de prévention des nouvelles technologies (nanomatériaux, numérique, etc.), des nouvelles organisations du travail et des multi-expositions.

La volonté de l'ensemble des acteurs impliqués dans sa construction et dans sa mise en œuvre est de faire du PST3 un plan plus stratégique et opérationnel, positionné autour de priorités resserrées et faisant l'objet d'une animation et d'un suivi renforcés.

Le PST 3 mettra en œuvre une méthode de pilotage centrée sur l'évaluation de l'efficacité réelle des actions déployées. La mise en œuvre du plan s'appuiera sur une **démarche d'évaluation** des résultats, des actions et des outils produits au regard des besoins réels des acteurs de l'entreprise et des enjeux de santé au travail.

Le plan fera l'objet d'un **suivi régulier** et d'un **bilan annuel** réunissant tous les partenaires associés à l'élaboration du plan.

Le **déploiement en territoire, dans le cadre des plans régionaux santé travail (PRST)**, est au cœur de la mise en œuvre du PST. La mobilisation partenariale des acteurs régionaux se fera notamment dans le cadre des comités régionaux d'orientation des conditions de travail.

